

Les cas de recrutement des agents contractuels dans la FPT

Fondement	Motif du recrutement	Durée	Procédure	Vacance d'emploi L 313-4 CGFP	Contrôle de légalité
Article 3 I - Premièrement, L332-23 1°CGFP	Un accroissement temporaire d'activité (A/B/C)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.	Délibération pour ouverture de crédit	Non	Non
Article 3 I - Deuxièmement L332-23 2°CGFP	Un accroissement saisonnier d'activité (A/B/C)	6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs	Délibération pour ouverture de crédit	Non	Non
Article 3 II L332-24 CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (A/B/C)	1 an minimum et 6 ans maximum	Délibération pour ouverture de crédit	Oui	Non
Article 3-1 L332-13 CGFP	Pour assurer le remplacement (A/B/C) temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels -à temps partiel -d'un congé annuel, -d'un congé de maladie, -d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale -de l'accomplissement du service civil ou national, - disponibilité ou détachement de courte durée -participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.	-durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent (pour un doublon)	Délibération (uniquement ouvrant les crédits budgétaires nécessaires s'ils n'ont pas été prévu au budget primitif)	Non	Oui
Article 3-2 L332-14 CGFP	Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (A/B/C)	CDD 1 an maximum renouvelable une seule fois, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir Si l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent l'emploi qu'il occupe : nomination stagiaire possible au terme du contrat, sans procédure de vacance d'emploi	Délibération pour création de poste	Oui	Oui

Article 3-3- premièrement L332-8 1°CGFP	Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (A/B/C)	CDD de 3 ans maximum renouvelable une fois (6 ans maximum). Au-delà des 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.	La délibération prévoit que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et précise le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé	Oui	Oui
Article 3-3- Deuxièmement L332-8 2°CGFP	Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.	La durée de six ans est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés sur le fondement des articles L 332-23, L 332-13, L 332-14, L332-8. Elle inclut, en outre, les services effectués en service intérim du CDG (L452-44 CGFP) s'ils l'ont été auprès de la collectivité ou de l'établissement l'ayant ensuite recruté par contrat		Oui	Oui
Article 3-3- Troisièmement L332-8 3°CGFP	Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois			Oui	Oui
Article 3-3 Troisièmement °bis L332-8 4° CGFP	Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants , pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois	Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.		Oui	Oui
Article 3-3- Quatrièmement L332-8 5°CGFP	Pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un TC	Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois		Oui	Oui
Article 3-3- Cinquièmement L332-8 6° CGFP	Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (<i>exemple des ATSEM...</i>)	Si l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent l'emploi qu'il occupe : nomination stagiaire possible au terme du contrat, sans procédure de vacance d'emploi		Oui	Oui

Article 3-5 L332-12 CGFP	Lorsqu'une collectivité ou un des établissements propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article L 332-8 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à cette même collectivité ou ce même établissement public, à une autre collectivité ou un autre établissement public, à une personne morale (quelle qu'en soit la fonction publique de rattachement) pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, l'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.	Contrat à durée indéterminée	Délibération pour création de poste	Oui	Oui
Article 38 L 352-4 CGFP	Personnes Handicapées (A/B/C)	Durée correspondante à la durée du stage	Délibération pour création de poste	Oui	Oui

Les recrutements sous contrat des collaborateurs de cabinets, emplois de direction, contrats aidés, assistantes maternelles ne sont pas étudiés dans ce tableau.